



## FICHE : DÉROGATION FRAIS DE MISSION

Extrait de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'état :

*« Toutefois, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, un arrêté ministériel ou une délibération du conseil d'administration de l'établissement peut fixer pour une durée limitée, des règles dérogatoires aux arrêtés interministériels prévus aux alinéas précédents, qui ne pourront en aucun cas, conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée. »*

*A remplir par le porteur de projet (Nom, Prénom) :*

Nom - Prénom Missionnaire : \_\_\_\_\_

Composante ou service : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Motif de la dérogation : \_\_\_\_\_

Frais de transport

Frais d'hébergement

Frais de repas

N° engagement : \_\_\_\_\_

Montant total : \_\_\_\_\_ €

Transmise obligatoirement par courrier au secrétariat de la présidence le : ...../...../.....  
(joindre une copie des pièces justificatives prévues au remboursement des frais de mission : ordre de mission - état de frais - devis)

### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Favorable

Défavorable

Date : ...../...../.....

Signature : \_\_\_\_\_

Observations : \_\_\_\_\_

Remis au porteur de projet le ...../...../.....